

**Rapport de la Commission chargée de d'étudier le Préavis 09-2018 sollicitant  
un crédit d'investissement d'un montant de Fr. 285'000.- pour les remplacements de  
véhicules de voirie pour l'année 2019**

Au Conseil Communal de et à  
1008 – PRILLY

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 09-2018 s'est réunie le 5 septembre 2018 à 18h30 à Castelmont dans la composition suivante :

Christian MAILLARD (PRL) confirmé dans sa fonction de Président,  
Jean-Marie ABOMO SAMBA (PRL),  
Werner MEIENHOFER, (PS),  
Luigi SARTORELLI, (PDC),  
Jean-François STAUB, (Les Verts),  
Fabien DEILLON, (UDC),  
Nicole GENET (PS), désignée rapporteur

La Municipalité est représentée par M. le Municipal Michel PELLEGRINELLI, accompagné de M. Diego MARIN, Chef du Service Travaux et Voirie.

M. Christian Maillard est confirmé comme Président et donne la parole à M. Diego Marin. Celui ci rappelle qu'il y avait un fond d'investissement pour le renouvellement des véhicules des Travaux, sur la base d'un tableau. Ce fond a été aboli sur demande du Conseil Communal, qui le trouvait peu transparent. Demande a alors été faite que tout nouvel achat se fasse sur la base d'un préavis, avec amortissement. Ce qui sera fait dorénavant à chaque fois que cela sera nécessaire, dans un but de transparence.

Il y a actuellement deux véhicules à remplacer et un nouveau à acquérir. A noter qu'on parle de 2019, mais si le Conseil Communal accepte le crédit, la commande pourra se faire plus rapidement, avec une livraison en 2019.

A noter que les véhicules actuels seront irréparables en cas de panne.

**Balayeuse mécanique :**

Achat en 2008 pour Fr. 179'000.- avec une utilisation annuelle importante, des frais de réparation conséquents les trois dernières années. Notamment tout l'entraînement des bras hydrauliques a dû être changé successivement, avec des délais d'attente pour les livraisons de pièces. Pour les utilisateurs, ils sont considérés comme étant en fin de vie. De nouveaux frais de réparation seraient superflus et à fonds perdus.

Quand on a une machine simple et que le moteur tombe en panne, on peut faire un échange standard. Là, avec toute l'installation hydraulique de ce véhicule, c'est trop compliqué. Depuis 2015-16-17, le prix des réparations a coûté pratiquement le tiers du prix. Pour les exploitants, lors d'une panne importante, la location d'une machine est de Fr. 400.- par jour, nécessaire sur plusieurs jours, avec une utilisation quotidienne. Ce qui ferait exploser le budget du service.

Une analyse technique démontre qu'il faut un changement.

L'achat prévoit une machine qui a une contenance de benne suffisante, ce qui permettra d'éviter de devoir la vider souvent, avec pour conséquence un gain de temps. Actuellement, cela nécessite, à chaque fois un déplacement jusqu'au dépôt pour la vider.

Etude multipoints ou cahier des charges a été : dimensionnement, gyrophare, hauteur qui permet de passer partout, même aux endroits moins hauts (bâtiment UBS, passages sous voie), puissance, performances de charge, volume du réservoir - cuve, avec facilité pour les petites réparations. La proposition par modèle est aussi optimale que possible, en fonction du prix.

Un commissaire demande où se font les réparations : pour de l'entretien courant à l'atelier de la ville de Prilly puis avec un mécanicien de l'usine qui se déplace selon la complexité. Si la panne nécessite une réparation importante, le véhicule est envoyé à l'usine en Suisse allemande, sur un camion.

Le prix d'achat indiqué, est le prix de la machine équipée, rabais compris (18%) avec une reprise comprise (CHF 10'000.-).

A noter que la marque retenue Aebi est la seule marque suisse.

Question: Les CHF 49000.- d'entretien ont prolongé la vie de la machine actuelle ; ne pourrait-on pas continuer à réparer ?

Réponse: Oui, mais certaines réparations ne seront pas renouvelées, et il est à noter que d'autres pièces ne sont pas loin de lâcher. Vu les conditions d'achat offertes, un renouvellement est intéressant et la meilleure solution.

Question: Ne serait-il pas intéressant de garder le véhicule pour des opérations occasionnelles ?

Réponse: Probablement, mais il y a alors un manque de place de parking, et sur les trois chauffeurs seuls deux sont formés pour une utilisation adéquate.

Question : Sur les CHF 49'000.-, a-t-on inclus les pannes et les services. ?

Réponse : Oui et également les brosses. De fait, ce qui peut être inquiétant, c'est le service hydraulique. Par exemple, 3 jours avant l'inauguration de la place du Collège, la machine a « explosé » et 200 litres d'huile se sont répandus sur le nouveau sol...

Question : Peut-on faire un contrat d'entretien qui prévoirait le prêt d'une machine en cas de panne ?

Réponse : De fait, c'est très coûteux. Le prêt ne se fait pas avec le fabricant mais avec une entreprise tierce de Crissier qui facture à prix fort. A noter qu'à l'atelier, il y a une machine « simple » qui peut dépanner momentanément. L'achat inclus une garantie de 12 mois, selon conditions contractuelles.

### **Tracto-tondeuse**

L'actuelle est hors d'usage après 11 ans de service et un grand nombre d'heures (qu'on ne peut plus comptabiliser, le compteur étant hors d'usage). C'est une machine avec un petit moteur (1'000 cm<sup>3</sup> 19 CV), elle est irréparable. Ce type de machine est indispensable pour le terrain de foot gazon où il faut une tonte précise et pour la piscine

Elle n'est pas équipée pour la neige (ce modèle n'a pas de plaque frontale pour mettre la plaque de déneigement). Trois modèles ont été testés, qui fonctionnent selon le même principe : petit moteur, avec tondeuse greffée.

Le modèle retenu John Deere 1585 est conçu sur une base de tondeuse et non de tracteur avec une tondeuse greffée, ce qui apporte une meilleure praticabilité, une décharge des bacs de récupération dans une benne facilitée grâce à un système motorisé, ce qui évite de les vider manuellement comme actuellement. Donc gain de temps important et diminution de la pénibilité. Le véhicule retenu a une cabine avec climatisation, ce qui est appréciable en été, elle peut être manipulée par une personne seule au vu de la benne motorisée et a une motorisation plus puissante. Pour les autres engins, il faut 2 personnes, notamment pour le déchargement. C'est le modèle le plus onéreux, mais le plus pratique et plus économique à l'usage.

Le prix de l'offre est net avec une garantie de 24 mois. A noter qu'il s'agit d'un produit américain, qui pourrait être surtaxé si on repousse cet achat. L'offre ne comprend pas la reprise de l'ancienne mais légalement on ne peut pas renégocier les conditions lors d'appel d'offre après offres déposées.

Question : La solution du leasing a-t-il été envisagée ?

Réponse : De fait, un achat avec emprunt communal est plus avantageux. L'intérêt d'un leasing peut s'élever jusqu'à 10%, alors que le taux d'emprunt aux conditions communales est nettement plus favorable.

### **Tracteur**

Il ne s'agit pas d'un remplacement, mais d'un véhicule supplémentaire. Deux problèmes à résoudre : le service hivernal et l'entretien des terrains. Actuellement, le Service n'a qu'un seul tracteur de la taille de celui-ci pour effectuer l'ensemble des activités estivales et hivernales. Il est difficile de couvrir la totalité de ces travaux avec une seule machine.

Actuellement en hiver, les tournées prennent plus de 3 heures pour les 24 km de routes et les trottoirs (24x2 gauche-droite) de la commune. Le Service aimerait pouvoir faire le travail avec deux véhicules notamment en hiver, et diminuer ainsi le temps pris avec les monoaxes

(brouette à moteur avec lame) puis salage avec petite machine entraînée manuellement par les employés communaux

Sur la photo, le container derrière le tracteur sert pour le sel en hiver et les engrais pour les autres saisons.

Question : Sur ce tracteur, si on peut mettre une brosse et une lame, peut-on mettre une tondeuse ?

Réponse : Non, en tous les cas ce n'est pas prévu, voire impossible.

L'hiver, il est utilisé pour le déneigement uniquement, si nécessaire plusieurs fois par jour.

Le Service a choisi de garder la même marque (ancien et nouveau véhicule) ce qui facilite l'usage et l'entretien.

Question : Ces achats permettraient d'optimiser le travail tout au cours de l'année, est-ce que cela diminue le nombre d'ETP ?

Réponse : En été, le personnel n'est pas diminué. En hiver, il y aura une diminution des heures supplémentaires et une diminution, voire la suppression des auxiliaires. En résumé, gain d'heures de travail, de temps (déneigement plus vite fait), etc.

Si la demande d'achat est acceptée, la livraison peut se faire dans un délai de 6 à 8 semaines, soit avant l'hiver. Pas de rabais négocié à ce stade du préavis

### **Généralités sur ces achats**

Si le Conseil refuse, au niveau du Service des travaux, il n'y aura pas d'amélioration avec les mêmes problèmes en été (double nécessité) et la pénibilité reste importante en hiver, même avec les changements (notamment amélioration des tournées) mis en place. Le problème réside sur les trottoirs, qui ont été ajoutés à la route de Broye par exemple. Cela permettrait de finaliser les passages trottoirs/piétons après le déneigement général, ce qui ne peut se faire avec le matériel actuel.

Les nouveaux véhicules sont motorisés en diesel avec toutes les nouvelles normes en matière de pollution. (filtre à particules, récupérateur des gaz, etc)

A noter qu'il y a eu un essai – concluant - avec toutes ces nouvelles machines, qui ont travaillé sur Prilly pendant 5 jours.

### **Financement**

Pour ce qui est des finances, un conseiller demande quand se fait l'amortissement : en 2019 voire 2020. Le Service a besoin de 20 à 30% en 2018, et le reste en 2019. Le cash flow sera finalisé en mars 2019.

Question : Ces fonds étant pris sur la réserve générale, un conseiller demande s'il y aura encore le montant souhaité lors du paiement à effectuer ? Comment peut-on garantir la possibilité de ces achats.

Réponse : Demande sera faite à la Bourse.

Question : Pourquoi les amortir en un an, avec prélèvement dans la réserve générale, en lieu et place d'amortir sur plusieurs années. En bref, y a-t-il assez d'argent sur la réserve générale, pourquoi ne pas amortir sur 10 ans, et l'amortissement se fera-t-il sur 2019 ou 2020 ?

Réponse : Le service avait prévu un amortissement sur la durée de vie des véhicules, mais la bourse a décidé pour un an.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie M. Pellegrinelli et M. Marin pour leurs précieuses informations. Ces derniers quittent la salle.

## **DISCUSSION**

Le Président demande si on peut accepter les conclusions du préavis telles quelles. Un commissaire n'a aucun problème avec les deux premiers véhicules, mais est un peu plus sceptique pour ce qui est du tracteur supplémentaire, qui certes apporte un certain confort, mais est peut-être superflu au vu des difficultés financières actuelles de la ville de Prilly.

Les avantages principaux de ce troisième véhicule sont :

- améliorer la qualité de travail des employés communaux
- diminuer les heures de piquets voire les auxiliaires en hiver (compte 3012)
- répondre aux nouveaux besoins de la Rte de Broye et de Malley (dès 2020).

Un commissaire se demande : au vu de l'économie potentielle sur les heures supplémentaires et ceci pendant 10 ans, le véhicule ne serait-il pas pratiquement payé ?

Un commissaire relève que c'est aussi pour le confort de la population qui est en augmentation et limite le risque d'accidents en cas de fortes chutes de neige. Confort nécessaire pour les employés, mais aussi pour la population.

Un commissaire relève également que le troisième véhicule diminue la pénibilité du travail, diminue les heures supplémentaires et rend le déneigement plus rapide et plus complet.

Un commissaire relève à nouveau la pénibilité du travail de déneigement actuel notamment avec le monoaxe, et le fait que la commune s'est développée avec le nombre de constructions nouvelles ; cependant on pourrait demander d'attendre un an ou plus selon l'état des finances comme cela a été fait pour les autres véhicules.

Proposition : amender le préavis en supprimant l'achat du troisième véhicule.

Un commissaire pense que cette troisième machine est une machine de « confort ». Actuellement le déneigement est possible et les finances sont précaires.

La Commission accepte dans un premier temps le remplacement des deux véhicules (balayeuse mécanique et tracto-tondeuse), tout en rappelant qu'il s'agit déjà d'un report d'acquisition souhaité par le Conseil en 2017.

Certains commissaires se posent la question de l'opportunité de l'achat du tracteur demandé. L'exécutif n'a pas chiffré l'économie possible sur les heures supplémentaires et les

auxiliaires. Dès lors ils proposent l'amendement ci-dessous, tout en précisant que si les économies possibles sont démontrées, la Commission serait disposée à retirer l'amendement.

L'amendement mis au vote est :

*D'octroyer un crédit d'investissement de CHF 227'760.- destiné au remplacement d'une balayeuse mécanique et d'une tracto-tondeuse.*

Le résultat du vote de la commission est 5 oui, 2 refus, 0 abstention

La Commission attend une réponse aux trois questions posées au Service des Travaux, soit

1. L'amortissement de la dépense sera-t-elle effective en 2019 ou 2020 ?
2. Comment garantir que le montant du préavis sera disponible sur le compte de réserve générale ?
3. Pourquoi procède-t-on à un amortissement direct et non sur 10 ans ?

En attendant la réponse de M. Pellegrinelli, le préavis tel qu'amendé est accepté par la commission pour un montant de Fr. 227'760.- par 5 voix pour et 2 abstentions.

Réponse transmise par M. Pellegrinelli le 6 septembre 2018 :

*Il a été décidé de procéder à l'amortissement cette dépense d'investissement par un prélèvement sur la réserve générale (compte 9282.999) l'année qui suit l'acquisition. A noter que cette réserve générale sera diminuée de cas en cas jusqu'à ce qu'elle soit à zéro.*

*Cette réserve, non affectée, peut durer encore quelques années quelle que soit le résultat des comptes en tenant compte du montant prévu à l'amortissement de ce préavis. De fait, l'amortissement de la dépense de ce préavis est entièrement compensé par le prélèvement de la même somme de ce compte de réserve générale et n'aggrave pas le résultat des comptes.*

*C'est ainsi qu'il a été décidé de procéder de cette manière sur une année plutôt que faire un amortissement sur 5 ou 10 ans. Pour l'amortissement, si l'achat est partiel sur 2018 et le solde en 2019, l'amortissement sera comptabilité en 2020.*

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Prilly**

- vu le préavis municipal N° 09-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'accepter le préavis 09-2018 tel qu'amendé et d'octroyer un crédit d'investissement de Fr. 227'760.- destiné au remplacement d'une balayeuse mécanique et d'une tracto-tondeuse.
2. de financer cette dépense d'investissement par la trésorerie courante ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement par un prélèvement à la Réserve générale (compte 9282.99) l'année qui suit l'acquisition.

Au nom de la Commission :

Le Président  
Christian Maillard

Le rapporteur  
Nicole Genet